Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_078-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Date de convocation :	**03/11/2026**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**23**
	Absents :	**4**
	Pouvoirs :	**3**
	Votants :	**26**

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN.

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LERAY Jérémie (Pouvoir à MANOURY Baptiste), POUTEAU Virginie (Pouvoir à AGRESTA Caroline), YARDIN Jérôme (Pouvoir à MARTINO Agostino).

Absents : BOURDAIS Jean-Louis.

Secrétaire de séance : GIBOIRE Christelle.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-078 – INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine - SDE 35

Rapporteur : M. Hervé BAUDOIN, 5ème Adjoint délégué aux Travaux, à l'Environnement et au Cadre de vie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-39,
Vu le Rapport d'activité 2025 du SDE 35 et sa synthèse,

EXPOSÉ :

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport annuel retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine a transmis aux communes membres le rapport annuel d'activité qui retrace l'action du SDE 35 et ses activités au cours de l'année 2025. Le Rapport d'activité 2025 et sa synthèse sont consultables sur le site internet du SDE 35 à l'adresse suivante : https://www.sde35.fr/nos-publications

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20261109-DCM_2026_078-DE

M. Hervé Baudoin présente aux membres du Conseil Municipal et commente le rapport annuel d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITÉ : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine- SDE 35.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Christelle GIBOIRE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 12 NOV. 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.